



Retard de paiements des salaire

Par **vio57970**, le **04/02/2010** à **12:22**

Bonjour,

je vous contacte pour mon conjoint qui à récemment signé un cdi il y a moins d'un mois (cdi sans clause de période d'essai) suite à un cdd de 3 mois...

Je tiens à préciser qu'il travail comme peintre en bâtiment, il sont deux dans la boîte: lui et le patron, c'est tout!

Au début le patron payait régulièrement, on recevait le chèque en même temps que la fiche de paye, en général vers le 2-3 de chaque mois..puis à partir de novembre les choses ont commencées à ce gatter: à deux reprises les chèques de paye ont été rejeté par la banque de mon conjoint...il a fallut pret de 1 mois pour que mon conjoint récupère l'argent (en liquide), ces retards occasionnants des frais bancaires pour notre pomme biensur!

Nous sommes aujourd'hui le 4 février et nous nous demandons si il va payer ou pas...

La confiance envers ce patron a été rompue, sachant qu'il avait promis une prime de chantier que mon conjoint n'a jamais eu, il a précisé aussi à mon homem qu'il ne donnait pas l'argent pour le 13ème mois en fin d'année, mais qu'en contre partie il donnerait un peu d'argent par ci par là pour mon conjoint...chose qu'il faisait au début mais qu'il ne fait pls

actuellement...enfin bref, mon conjoint ne supporte plus de travailler pour ce patron, chaque mois c'est l'angoisse: on se demande si il va payer ou pas...et ces retards nous empêche de construire quoi que ce soit...!

la grande question c'est comment mon conjoint pourrait'il partir de cette boîte sans avoir de problèmes...il a très peur de quitter la boîte car le contrat exige une période de préavis de un mois, mais il s'attend au pire avec ce patron qui est un homme implusif et qui nous a montré à plusieurs reprises qu'il est capable de lui en faire baver...

Il avait dit qu'il payerait les frais de banque mais ca reste que de paroles...

Nous ommes complètement perdu...et j'espère que vous aurez une solution à nous proposer...

Par **Visiteur**, le **05/02/2010** à **17:12**

bonjour,

il faudrait vérifier dans la convention collective la durée du préavis (dans le bâtiment, c'est 15 jours).

[citation]il a très peur de quitter la boîte car le contrat exige une période de préavis de un mois, mais il s'attend au pire avec ce patron[/citation]

quel pire ??